

Date de dépôt : 14 décembre 2011

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de MM. Gabriel Barrillier, David Amsler, Christophe Aumeunier, Jacques Béné, Serge Dal Busco, Fabiano Forte, Serge Hiltbold, Jacques Jeannerat, Alain Meylan et Daniel Zaugg : Chantiers publics : prime aux matériaux recyclés

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 juin 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- *l'Agenda 21 du canton de Genève;*
- *la volonté politique affirmée à de nombreuses reprises de voir l'Etat jouer un rôle exemplaire en matière de développement durable;*
- *les très nombreux marchés publics adjugés par le canton qui représentent autant d'opportunités de poser des exigences claires en la matière;*
- *la difficulté malheureusement récurrente pour l'Etat de mener une politique résolument durable malgré de nombreux appels en ce sens;*
- *la nécessité de poser dans ce contexte des priorités claires et de mettre à disposition de l'administration des outils facilement utilisables;*
- *les nombreux progrès effectués dans le recyclage de matériaux;*
- *le formidable potentiel encore trop sous-exploité que ces matériaux représentent, notamment pour le génie civil,*

invite le Conseil d'Etat

- *à mener une politique plus durable en matière de marchés publics en favorisant systématiquement l'utilisation de matériaux recyclés et/ou valorisés;*
- *à concrétiser cette politique dans les cahiers des charges des entreprises et par l'instauration de critères d'adjudication clairs et précis;*
- *à collaborer activement avec les professionnels du recyclage de matériaux pour optimiser et maximiser l'utilisation de ces matériaux.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Sur le plan législatif, il est utile de rappeler que le règlement sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) prévoit clairement dans ses articles 33 et 43, alinéa 3, que les critères d'aptitude et d'adjudication de l'autorité adjudicatrice peuvent porter sur des considérations relatives au respect de l'environnement, parmi lesquelles peuvent figurer celles portant sur le recyclage de matériaux de chantier.

En matière de déchets de chantier, l'Etat de Genève s'était fixé pour l'année 2012 les objectifs suivants: soustraire 30% des matériaux d'excavation de la mise en décharge; limiter le recours aux graves naturelles; atteindre 85% de valorisation globale des déchets de chantier sur le canton et 90% des déchets inertes (hors matériaux d'excavation); ainsi que valoriser l'intégralité des matériaux bitumineux présentant une faible teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Le projet ECOMAT^{GE}, initié par l'Etat de Genève en 2002, poursuivait l'objectif de développer une gestion durable des ressources et des déchets minéraux; il apportait en outre des solutions pour remédier à la pénurie des graves naturelles et pour prévenir l'engorgement des lieux de stockage définitif. Le projet ECOMAT^{GE} recommande ainsi une quinzaine d'applications constructives à base de matériaux recyclés, correspondant à trois grands domaines d'applications – les bétons, les aménagements (remblais, buttes antibruit et sous-couches routières) et les enrobés bitumineux (revêtement de routes). L'Etat de Genève, principal maître d'ouvrage du canton et garant de la préservation des ressources naturelles de celui-ci, s'est engagé, en collaboration avec des professionnels de la construction, à ce que les recommandations d'ECOMAT^{GE} soient appliquées en invitant l'ensemble des professionnels dans ce domaine à stimuler le marché des matériaux recyclés.

Un site Internet entièrement dédié au projet ECOMAT^{GE} a été lancé (www.ge.ch/ecomat); il recense toutes les informations utiles aux professionnels et constitue une plateforme pour l'échange de leurs connaissances des matériaux recyclés. Une brochure de sensibilisation a été publiée; elle explique les enjeux liés à la problématique des ressources et des déchets dans le domaine de la construction. Dans ce cadre, des fiches d'information sur la gestion des déchets de chantier ont été publiées; elles font régulièrement l'objet de mise à jour, en fonction des nouvelles connaissances ou des modifications des lois et des directives. Un guide technique à l'intention des architectes, des ingénieurs et des entrepreneurs a

été élaboré; il fait la synthèse complète des applications, caractéristiques et qualités des matériaux recommandés par ECOMAT^{GE}. Enfin, des séminaires consacrés à la valorisation des matériaux minéraux ont été organisés. Tout cela participe à la vaste campagne d'information qu'avait lancé en 2009 l'Etat de Genève, afin de promouvoir ces nouvelles pratiques et de les diffuser le plus largement possible auprès des acteurs de la construction. C'est également depuis cette année que les maîtres d'ouvrage sont tenus, avant l'ouverture du chantier, de remplir et remettre au service de géologie, sols et déchets (GESDEC) une déclaration de gestion des déchets de chantier.

A l'occasion de sa séance du 6 avril 2011 et sur la base des résultats du bilan carbone de l'administration cantonale de l'année 2008, le Conseil d'Etat a adopté la mise en œuvre du plan d'actions environnementales de l'administration cantonale genevoise 2012-2020. Ce plan d'actions consiste en un programme visant à atteindre plusieurs objectifs environnementaux par différentes actions et mesures, notamment dans le domaine de la construction: optimisation de la gestion des déchets de chantier, réduction de l'impact environnemental des matériaux de construction utilisés, augmentation des critères environnementaux dans les appels d'offres publics de la construction (choix de matériaux moins émissifs, utilisation de matériaux recyclés lorsqu'il en est techniquement possible), étude des analyses de vie des matériaux de construction, de leur durabilité, ainsi que de leur impact de leur transport, et étude de la faisabilité d'imposer des matériaux moins émissifs dans la construction.

Le récent rapport du Conseil d'Etat sur la motion n° 1875 – pour une planification à long terme et une gestion transfrontalière des décharges pour matériaux de construction – rappelle que les matériaux d'excavation peuvent être valorisés directement au travers de projets d'aménagement constructifs (terrassement destiné à des aménagements entourant un projet de construction, création d'une butte antibruit ou d'une plage, réalisation d'une valorisation foncière); ce type de réutilisation étant soumis à la loi sur les constructions et installations diverses (LCI). Par ailleurs, cette motion fait également référence aux lois n° 10701 et n° 10702 – modifiant la loi sur la gestion des déchets (L 1 20) et la loi sur les gravières et les exploitations assimilées (L 3 10) – qui ont été adoptées par le Grand Conseil en date du 13 octobre 2011; face à l'actuelle pénurie des volumes de stockage de matériaux d'excavation et issus des démolitions, l'un des objectifs de ces modifications législatives est de valoriser ces derniers, afin de limiter leur dépôt dans les gravières, ainsi que de réduire de 30% les mises en décharge à l'horizon 2012.

Enfin, en matière d'utilisation de matériaux recyclés, le Conseil d'Etat est en mesure de citer des réalisations concrètes: le P+R de Planche à Meyrin, ainsi que les routes provisoires, ont entièrement été construits avec des matériaux valorisés et recyclés; les fondations du P+R de Bernex ont été réalisées avec des matériaux en provenance de l'excavation de la tranchée couverte de Meyrin; pour l'aménagement des terrains de la Bécassière, devant accueillir les forains et les gens du voyages, la variante d'exécution retenue consiste à la stabilisation des sols en place, permettant ainsi d'éviter l'excavation et le remblais d'environ 16 000 m³ de matériaux.

Le Conseil d'Etat souhaite ainsi favoriser systématiquement les entreprises qui prennent en compte les considérations environnementales relatives aux chantiers publics, toutefois en fonction des contraintes techniques et financières des projets de construction, ainsi que des aspects juridiques relatifs au règlement sur la passation des marchés publics. Par ailleurs, les mesures permettant de diminuer l'impact environnemental de la construction ne peuvent être mises en œuvre de manière efficace qu'en collaboration avec les milieux de la construction, ce qui implique une évolution progressive des mentalités, des pratiques et des structures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER